

Délibération n°8/2026

Syndicat Mixte « Lozère Numérique »

Le 18/05/2026 à 9h30 s'est tenu les locaux du Département de la Lozère, le comité syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique régulièrement convoqué par lettre envoyée le 30/04/2026.

Membres en exercice : 152 représentants soit 378 voix

Absent(e)s : 102 représentants soit 122 voix

Participant(e)s à la réunion : 50 représentants soit 256 voix

Pouvoirs : 3 pouvoirs soit 4 voix

Nombre Total de voix : 260 voix

Membres présents :

1. Monsieur Benoit PAULET, représentant titulaire de la commune d'Auroux,
2. Monsieur Noël TIROLLE, représentant titulaire de la commune de Banassac-Canilhac,
3. Monsieur Etienne VION, représentant suppléant de la commune de Barre-des-Cévennes,
4. Madame Corinne SAUVION, représentante suppléante de la commune de Bédouès-Cocurès,
5. Monsieur Gérald MENRAS, représentant titulaire de la commune de Bourg-sur-Colagne,
6. Monsieur Olivier TAURISSON, représentant titulaire de la commune de Brenoux,
7. Monsieur Benjamin MARNAT, représentant titulaire de la commune de Chanac,
8. Monsieur Francis DELOR, représentant titulaire de la commune du Chastel-Nouvel,
9. Monsieur Eric MENGUY, représentant titulaire de la commune de Chateauneuf-de-Randon,
10. Monsieur Philippe PIN, représentant titulaire de la commune du Cheylard-l'Evêque,
11. Monsieur Pierre BARGETON, représentant titulaire de la commune de Cubières ,
12. Monsieur Stéphane FAUCOMPRES, représentant titulaire de la commune d'Esclanèdes,
13. Monsieur Patrice MEYER, représentant titulaire de la commune de Florac-Trois-Rvières,
14. Monsieur Patrick ANDRÉ, représentant suppléant de la commune de Gabriac,
15. Monsieur Michel COMMANDRE, représentant titulaire de la commune de Gatuzières,
16. Monsieur Philippe DELFASSIAU, représentant titulaire de la commune de Gorges-du-Tarn-Causse,
17. Monsieur Robert QUISSAC, représentant titulaire de la commune de Grandrieu,
18. Monsieur Claude MALZAC, représentant titulaire de la commune de La Canourgue,
19. Monsieur Alain RAYNALDY, représentant titulaire de la commune de Lachamp-Ribennes,
20. Monsieur Alain SOULIER, représentant suppléant de la commune de Lajo,
21. Monsieur Richard DUTRULLE, représentant titulaire de la commune de Langogne,
22. Madame Jessica PAGES-CARTIGNY, représentante titulaire de la commune des Monts-Verts,
23. Madame Chloé PRIETO, représentante titulaire de la commune des Salces,
24. Monsieur Michel DUPUY, représentant titulaire de la commune des Salelles,
25. Monsieur Lucien MAZOYER, représentant titulaire de la commune du Luc,
26. Monsieur Jeremy PIC, représentant titulaire de la commune de Marvejols,
27. Monsieur Joël NURIT, représentant suppléant de la commune du Masegros-Causse-Gorges,
28. Monsieur Michel THIBON, représentant titulaire de la commune de Moissac-Vallée-Française,
29. Monsieur François-Xavier JONOT, représentant titulaire de la commune de Molezon,
30. Madame Nadine TOIRON, représentante suppléante de la commune de Mont-Lozère-et-Goulet,
31. Madame Magali MOURGUES, représentante

Date de transmission de l'acte: 28/05/2026

Date de reception de l'AR: 28/05/2026

048-200078350-DE_008_2026-DE

A G E D I

32. Monsieur Patrice CHATEUNEUF, représentant titulaire de la commune de Naussac-Fontanes,
33. Madame Elisabeth MENDRAS, représentante titulaire de la commune de Pied-de-Born,
34. Madame Véronique GIACCOBI, représentante titulaire de la commune de Saint-André-de-Lancize,
35. Monsieur Alain SOBLECHERO, représentant suppléant de la commune de Saint-Bauzile,
36. Madame Martine THOMAS, représentante titulaire de la commune de Saint-Bonnet-Laval,
37. Monsieur Joël GROUSSET, représentant titulaire de la commune de Saint-Germain-du-Teil,
38. Monsieur Philippe GIRAL, représentant titulaire de la commune de Saint-Hilaire-de-Lavit,
39. Monsieur Jean-Marc MORIN, représentant titulaire de la commune de Saint-Jean-la-Fouillouse,
40. Monsieur Laurent ALVAREZ, représentant titulaire de la commune de Saint-Léger-de-Peyre,
41. Madame Agnès RIBAUTE, représentante suppléante de la commune de Saint-Martin-de-Boubaux,
42. Monsieur Pierre BONNET, représentant titulaire de la commune de Saint-Michel-de-Dèze,
43. Madame Nicole FIRMIN, représentante titulaire de la commune de Saint-Pierre-de-Nogaret,
44. Monsieur Eric AMIEL, représentant titulaire de la commune de Saint-Privat-de-Vallongue,
45. Monsieur Pierre-Emmanuel DAUTRY, représentant titulaire de la commune de Ventalon-en-Cévennes,
46. Monsieur Daniel BARBERIO, représentant titulaire de la commune de Vialas,
47. Monsieur Laurent SUAU, représentant titulaire du Département de la Lozère,
48. Monsieur Denis BERTRAND, représentant titulaire du Département de la Lozère,
49. Monsieur Jean-Paul POURQUIER, représentant titulaire du Département de la Lozère,
50. Monsieur Robert AIGOIN, représentant titulaire du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

1. Monsieur Alain ARGILIER représentant titulaire de la commune de Vébron ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,
2. Monsieur Jean-Paul ELZIERES représentant titulaire de la commune de Saint-Etienne-Vallée-Française ayant donné pouvoir à Monsieur Michel THIBON représentant titulaire de la commune de Moissac-Vallée-Française,
3. Monsieur René CONFORT représentant titulaire de la commune de Saint-Saturnin ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,

Objet :Élection de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Monsieur Denis Bertrand, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique, indique qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de renouveler la commission Consultative des Services Publics Locaux, des membres de cette commission étant issus des communes.

Lorsqu'un service public est confié à un tiers par convention de délégation de service public ou en cas d'exploitation d'un service public en régie dotée de l'autonomie financière, la création d'une commission consultative des services publics locaux est obligatoire pour :

- les régions
- les départements
- les communes de plus de 10 000 habitants

Date de transmission de l'acte: 28/05/2026

Date de reception de l'AR: 28/05/2026

048-200078350-DE_008_2026-DE

A G E D I

- les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants
- les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Elle est facultative pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants.

Elle est composée des membres suivants :

- Président : le Président de l'organe délibérant, ou son représentant.
- des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés selon le principe de la représentation proportionnelle.
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.
- en fonction de l'ordre du jour, sur proposition du Président, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile à la commission.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

- Le rapport, mentionné à l'article L 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné à l'article L 1414-14, établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2.

Le Président présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

1°) Le fonctionnement de cette commission sera le suivant :

a) Composition :

- La commission consultative des services publics est mise en place par le comité syndical après chaque renouvellement du Président du comité syndical ;
- Elle est présidée par le Président du Syndicat Mixte ou son représentant.

Elle comprendra :

- 3 membres du syndicat désignés à la représentation proportionnelle et leurs suppléants respectifs ainsi que le Président ou son représentant ;
- 2 représentants d'associations locales nommés ;
- En cas de mission ou de décès d'un membre

Date de transmission de l'acte: 28/05/2026

Date de réception de l'AR: 28/05/2026

048-200078350-DE_008_2026-DE

A G E D I

publics, il est procédé dans les plus brefs délais à son remplacement. Le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Président du Syndicat ;

- Les membres de la commission consultative des services publics ne peuvent, soit prendre ou conserver un intérêt dans les entreprises chargées de la gestion d'un service public local, soit occuper une fonction ou assurer une prestation pour ces entreprises.

b) Fonctionnement :

- Toute convocation est faite par le Président. Elle est adressée par écrit 5 jours avant la date de la réunion. La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour.
- La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.
- La commission consultative des services publics ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.
- Si, après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée à 5 jours d'intervalle. Elle délibère alors valablement sans condition de quorum.
- Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.
- La commission consultative des services publics, sur proposition du Président, peut inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile à participer (avec voix consultative).

c) Compétences

- La commission consultative des services publics examine le bilan d'activité des services exploités, donne un avis avant tout projet de délégation de service public.
- La commission consultative des services publics examine les rapports mentionnés à l'article L 1411.3 du CGCT et afférents aux services publics délégués sur rapport de son Président, chaque année au cours du dernier trimestre de l'année.
- Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est transmis aux membres de la commission ainsi qu'aux membres du Syndicat mixte.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), issu de la loi relative à la démocratie de proximité il est nécessaire de constituer une commission consultative des services publics locaux et le Président propose de désigner pour siéger au sein de cette commission :

3 titulaires	3 suppléants	2 Associations
--------------	--------------	----------------

Après en avoir délibéré, le comité syndical élit à l'unanimité les membres suivants :

Titulaires	Suppléants	Associations
Jean-Paul POURQUIER	Patrice MEYER	Fédération des Foyers Ruraux de la Lozère
Pierre-Emmanuel DAUTRY	Robert AIGOIN	UDAF Lozère
Jessica PAGES-CARTIGNY	Robert QUISSAC	

Le Président du Syndicat Mixte,
Denis BERTRAND

Date de transmission de l'acte: 28/05/2026

Date de réception de l'AR: 28/05/2026

048-200078350-DE_008_2026-DE

A G E D I